DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

81 132

CONCESSION D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU JARDIN DU PARC : GOLF miniature et bassin d'eau

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 2.5.

CONTRE _______ABSENTIONS :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

14.0EC.1981

COMMUNE DE ROYAMST-S/MER (Chts-Mme)

L'An mil neuf cent quatre vingt un

le quatre décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni a la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pienne LIS, Maine

Etaient présents. MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, EQUICHET, LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoints
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire PELLETIER par M. DUFEIL BOISARD par M. MAURELLET

Absents MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Mms ETCGEBER a demandé le renouvellement de la concession des installations du jurdin du Parc : golf miniature et bassin d'eau.

La Commission des Finances, au cours de sa séance du 6 novembre 1981, a donné un avis favorable au renouvellement de cette concession aux conditions suivantes :

Durée 3 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 3 mois.

Redevance annuelle : 4 200 F indexé sur l'indice du coût de la construction (la redevance précédente avait été fixée à 3 000 F par délibération du 20 décembre 1978).

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- . Yu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 novembre 1981,
- . Vu le projet de convention,

DECIDE :

- de renouveler au profit de Mme ETCHEBER Colette, la concession d'exploitation des installations du jardin du Parc (Golf ministure et bassin d'eau) pour une durée de trois ans à compter du ler avril 1982, avec possibilité de résiliation annuelle.
- ? de fixer la redevance annuelle de 1982 à QUATRE MILLE DEUX CENTS FRANCS (4 200 F)
- de réviser annuellement cette redevance sur l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE indice de base étant celui du 2ème trimestre 1981 égal à 636:

222/222

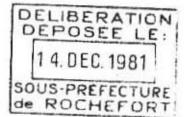
. d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer la convention ci-annexée.

> Fait et délibéré à KOYAN, les jour, mois et an susdits. Ont rigné au registre, Mu les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre LIS.



14. DEC. 1981

SOUS-PRÉCECTURE DE ROCHEFORT

Bélibération Exécutoire Art. 1121 31 de C des C mes

CONVENTION DE CONCESSION D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU PARC (GOLF MINIATURE ET BASSIN D'EAU) APPARTENANT A LA VILLE



ENTRE / M. Pierre LIS, Maire de ROYAN

agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en
date du 4 décembre 1981,

d'une part,

ET : Madame ETCHEBER Colette, domiciliée à ROYAN, 88, Bld Briand

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE ler : La Ville de ROYAN concède pour 3 années consécutives à compter du ler avril 1982 à Mme ETCHEBER Colette le droit d'exploiter les installations du Jardin du Parc aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 - Mme ETCHEBER Colette exploitera à son profit les commerces suivants :

- vente de boissons (petite licence), de glaces, de gâteaux, de fruits.

ARTICLE 3 - Le golf miniature sera soumis à un droit d'entrée selon un tarif affiché de facon apparente.

ARTICLE 4 La Ville fournit :

- 25 bance dont l'usage sera gratuit
- 8 corbeilles à papiers métalliques
- les jeux collectifs gratuits suivants en bon état : 3 manèges, 3 balancoires,
 1 portique, 1 tobogan

La Ville assure :

- l'entretien de l'allée centrale, des arbres et de la clôture.

Toutefois, les déprédations importantes et anormales qui seraient la conséquence de l'activité commerciale du concessionnaire seront à la charge de ce dernier.

ARTICLE 5 - CHARGES DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire assurera le bon usage et l'entretien du golf miniature.

ARTICLE 6 - ECLAIRAGE

Les consommations de courant électrique des parties concédées sont à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 7 - Madame ETCHEBER Colette prend à sa charge les indemnités qui pourraient être accordées à toute personne qui serait victime d'un accident du fait de l'usage ou de l'existence du golf et du bassin, qu'ils soient gratuits ou payants. A cet effet, elle contractera une assurance la garantissant des risques de cette nature et en paiera la prime.

Elle s'engage en outre, à prendre toutes mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents.

.../...

ARTICLE 8 - La Ville se réserve le droit d'exploiter le théâtre de la Nature aménagé dans une cuvette naturelle située derrière le fronton de la Pelote Basque. Elle en paiera les frais d'électricité et aura la faculté, les jours de représentation, de clore cette partie du Parc.

ARTICLE 9 - Les installations sont concédées à Mme ETCHEBER pour trois années consécutives, mais le concessionnaire aura la faculté de résilier la convention au ler avril de chaque année moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville pourra user des mêmes possibilités de résiliation, dans les mêmes formes et délais et notamment si l'aspect et l'entretien des installations concédées n'étaient pas jugés satisfaisants.

ARTICLE 10 - La redevance est fixée à GUATRE MILLE DEUX CENT FRANCS (4 200 F) pour l'année 1982.

Pour les années 1983 et 1984 ce prix sera fixé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 2ème trimestre 1981, égal à 636.

Cette redevance sera payable en une seule fois au ler octobre de chaque année, la lère échéance étant fixée au ler octobre 1982 et la dernière au ler octobre 198

 $\underline{ARTICLE}$ 11 - Tous les frais afférents à la présente convention sont à la charge du concessionnaire ainsi que les impôts et taxes que la Ville pourrait être amenée à payer.

Le Concessionnaire,

Colette ETCHEBER

Fait à ROYAN, le 6 DEC. 1981 Le Maire,

Pierre LIS.

Délibération éxécutoire en amblication de ART - L IZI-31 du code des communes Sous-Fréfecture de HOULE CRE D/ARE

Pour copie conforme pairie de ROYAN Le 21 Janvier 1902

Four 1 Laire

J.P FABER